

**DELIBERATION**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**  
**de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 12 mai 2020**

Délibération n° 2020 - 12/05/2020 - 1

*Adaptation des modalités pédagogiques et de contrôle des connaissances et du calendrier des examens pour l'année universitaire 2019-2020 en raison de la crise sanitaire*

- VU le code de l'éducation,
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,
- VU la délibération n° 2020-10/04/2020-1 du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances de l'établissement et aux modalités d'enregistrement et de conservation des débats,
- VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne du 17 avril 2020 relative à l'adaptation des modalités pédagogiques et de contrôle des connaissances durant la crise sanitaire et à la fixation d'un calendrier prévisionnel des examens,
- VU le compte rendu des travaux de la Commission Technique des 6 et 7 mai 2020

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 37 Quorum : 19  Membres présents : 33 Membres représentés : 4 Total : 37	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 37</b>  <b>Pour : 37</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve les propositions des composantes relatives à l'adaptation des modalités pédagogiques et de contrôle des connaissances et du calendrier des examens pour l'année universitaire 2019-2020 en raison de la crise sanitaire et les travaux de la Commission Technique dédiée à l'étude de ces propositions, tels que présentés en séance.**

Dijon, le 12 mai 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

Vincent THOMAS



P.J. : Compte rendu des travaux de la Commission Technique de 6 et 7 mai 2020

Délibération transmise au recteur de la région académique de Bourgogne  
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

## Note à l'attention des membres de la CFVU- 12 mai 2020.

### Compte Rendu des travaux de la commission technique extraordinaire des 06 et 07 mai 2020

#### I. Mise en place et fonctionnement de la commission technique extraordinaire

Comme annoncé par le Président, une commission technique extraordinaire a été constituée pour examiner les modifications de calendrier et de modalités de contrôle des connaissances proposées par chaque composante.

La commission s'est réunie les 06 et 07 mai 2020. Elle était composée des membres suivants :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Liste représentée</b>	<b>Appartenance institutionnelle</b>
CLOUZOT Léa	BTC	UFR droit, sciences économiques et politiques
FIORENTINO Karen	Ensemble	UFR droit, sciences économiques et politiques
FONTAINE Liam	UNEF	UFR SHS
IMHOFF Luc	Agissons	UFR ST
MICONNET Vincent	Associatifs et indépendants	UFR SVTE
RAUWEL Alain	Résister	UFR SHS
URBAIN Xavier	SNASUB-FSU	PFVU
VIGNERON Philippe	SNPTES	UFR Lettres et philosophie

Cette commission a été animée par Sophie Morlaix, Vice-Présidente déléguée à la formation - Licences et Masters-. Aline Fulon (PFVU) a assisté les membres de la commission pour répondre aux questions réglementaires et pour gérer les pièces des dossiers ou les demandes de compléments aux composantes.

La commission avait comme mission d'analyser la conformité de décisions prises par chaque composante aux délibérations de la CFVU du 17 avril 2020.

Chaque dossier a fait l'objet d'une expertise par deux rapporteurs n'appartenant pas à la composante. Le rapporteur numéro 1 était en charge du tableau synthétique proposé en retour à la composante. Dans ce tableau ne figurent que les points pouvant faire l'objet d'une amélioration pour mieux correspondre aux délibérations de la CFVU du 17 avril 2020. Les points en conformité (très nombreux) ne sont pas consignés dans les tableaux (documents en annexe)

#### II. Constats généraux

De façon générale, la commission a noté l'effort important de la part des composantes pour s'adapter et proposer des modifications de contrôle de connaissances dans un temps très contraint.

Très peu d'UE sont neutralisées, ce qui confirme la volonté des équipes de proposer des modalités d'évaluation alternatives aux étudiants de façon à garantir la qualité des diplômes.

Le choix de neutraliser le CT et de s'appuyer sur les notes de CC obtenues pendant l'année a été fait plus fréquemment mais seulement pour quelques composantes notamment à très gros effectifs en licence.

Les calendriers proposés ont, dans l'ensemble, été respectés scrupuleusement, les composantes ayant majoritairement fait le choix de proposer une seconde session en juillet.

### **III. Rappels à l'attention des équipes**

Suite à l'analyse de l'ensemble des dossiers, la commission technique souhaitait faire quelques rappels généraux de façon à placer les étudiants dans les meilleures conditions:

- Lorsque les notes de CC obtenues au cours de l'année se substituent au CT final, une seconde chance doit être proposée aux étudiants avant le jury de première session. Tous les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne, doivent être informés qu'une seconde chance leur est proposée.
- Dans le cas de la neutralisation de la note de stage, cette neutralisation doit s'appliquer à l'ensemble d'une même promotion même si certains ont fait un stage. Ce dernier sera un plus dans le CV des étudiants.
- La question des étudiants empêchés doit être une préoccupation des équipes, et des mesures alternatives doivent être proposées pour ces derniers, en concertation avec l'UB.
- Le calendrier doit respecter un délai légal de 15 jours entre le jury de la première session et le début de la deuxième session pour les licences.
- Un choix concerté de logiciels ou médias numériques par les équipes est conseillé de façon à ne pas multiplier les plateformes et applications auxquelles les étudiants devraient se connecter.
- Une composition en temps limité *stricto sensu* n'est possible que pour des exercices brefs (exemple : QCM) ; pour les autres devoirs, la composition asynchrone suppose quelques jours pour réaliser le travail demandé. En toutes circonstances, un temps suffisamment long doit être accordé pour la restitution, dans la plupart des cas majoré par rapport à une épreuve classique.
- Les étudiants doivent être dûment informés des modifications des modalités d'examens effectuées par les équipes.

### **IV. Remarques/ Questions**

- Plusieurs composantes ont besoin d'un vote sur la prolongation de l'année administrative.
- La question des alternants pose des difficultés dans un certain nombre de diplômes. La commission soumet cette question à la CFVU, de façon à savoir si ces alternants peuvent avoir un régime dérogatoire par rapport aux étudiants en formation initiale dans l'UE stage.